

PREMIÈRES SYNTHÈSES

L'APPRENTISSAGE EN 1993 : REPRISE EN FIN D'ANNÉE

Les mesures gouvernementales prises tout au long de l'année 1993 (amélioration des indemnités des maîtres d'apprentissage, crédits d'impôt, suppression de l'agrément préalable, aides à l'embauche,...) ont favorisé, dans un contexte d'amélioration économique en fin d'année, une nette reprise de l'apprentissage. La progression du nombre de nouveaux contrats conclus a été de 1,6 % en 1993 et s'est accélérée très fortement au premier semestre 1994.

Cette progression s'observe pratiquement pour tous les secteurs d'activité économique, même si ceux qui embauchent traditionnellement les plus forts contingents d'apprentis (bâtiment-travaux publics, tertiaire marchand) ont vu leur part diminuer au profit des secteurs de l'industrie non alimentaire.

La féminisation de l'apprentissage ne s'est pas poursuivie en 1993, par contre l'apprentissage dans l'enseignement supérieur se développe à nouveau après une pause en 1992 : 17 000 nouveaux apprentis préparent un diplôme de niveau II à IV, soit 12 % de la cohorte 1993 contre 9 % de celle de l'année précédente.

Une sensible accélération des entrées en apprentissage en fin d'année

Les entrées en apprentissage enregistrées par les services du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (1) ont connu un certain regain en 1993, en progressant de 1,6 % par rapport à l'année précédente. Elles se sont établies à 132 000 contre 130 000 en 1992, soit à un niveau quasiment identique à celui observé en 1991.

Cette augmentation du nombre de nouveaux apprentis marque la fin de l'année, et se poursuit au début de 1994 (graphique 1). Au cours du premier semestre 1994, les services du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ont ainsi enregistré une croissance des contrats d'apprentissage supérieure à 50 % par rapport à la même période de l'année précédente, tenant toutefois compte

(1) - Ainsi que par ceux des Ministères chargés de l'Agriculture et des Transports.



du profil saisonnier des entrées en apprentissage et du traitement administratif des stocks de contrats transmis à la fin de l'année 1993 (encadré 1).

Les diverses mesures visant à promouvoir le développement de l'apprentissage et prises tout au long de 1993 (encadré 2) contribuent, avec l'amélioration de la conjoncture économique, à expliquer la reprise observée, qui rompt avec la tendance à la stagnation, voire à la baisse, constatée depuis le début de la décennie 90, et fait plus que rattraper un déficit des entrées observé en début d'année.

L'industrie aujourd'hui plus présente

Outre la croissance du nombre de nouveaux contrats conclus, ces mesures ont, semble-t-il, permis une diffusion un peu plus large de l'apprentissage dans l'économie (tableau 2), sans toutefois remettre en cause la suprématie traditionnelle des principaux secteurs utilisateurs de la mesure. Ceux-ci, au nombre de six, ont concentré plus de 84 % des embauches en 1993, part en retrait de 3,2 points par rapport à l'année précédente.

Il s'agit, en premier lieu, du secteur du bâtiment, génie civil et agricole qui procède à près de 20 % des embauches, suivi des hôtels, cafés, restaurants (14 %) : ces deux secteurs ont maintenu leur part, voire l'ont légèrement augmentée. Par contre, les autres secteurs gros utilisateurs, qui ont chacun une part sensiblement identique dans les embauches (10 à 12 %), ont vu celle-ci s'éroder quelque peu, bien qu'ils aient proposé plus d'emplois en 1993 (61 000) qu'en 1992 (59 000). Ce sont les industries agricoles et alimentaires (boulangeries, pâtisseries pour l'essentiel), les commerces de détail non alimentaires, la réparation automobile et les services aux particuliers (salons de coiffure).

Corrélativement, la proportion de nouveaux apprentis dans l'industrie

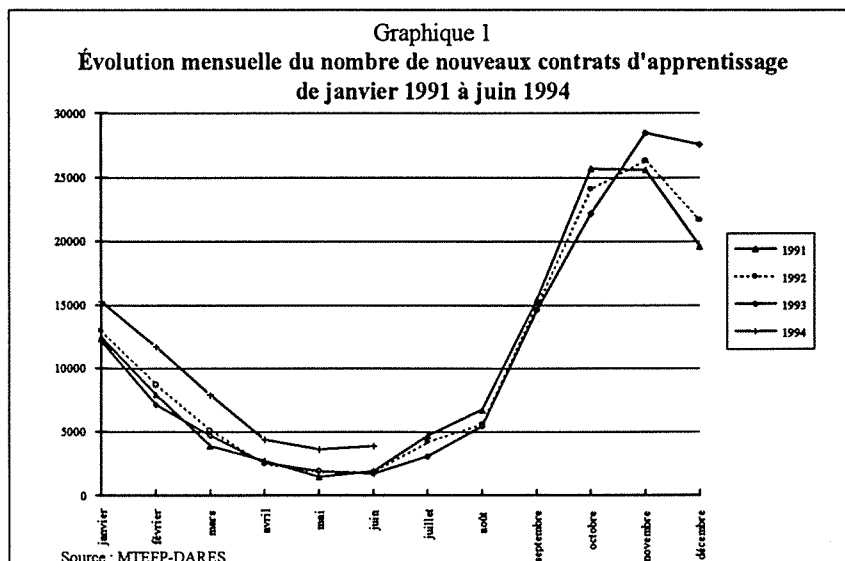


Tableau 1
Évolution trimestrielle du nombre de contrats d'apprentissage de 1991 à 1994

Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	Total	Evol. année civile
1991	24 298	6 157	23 132	78 229	131 816	
1992	26 802	6 157	24 682	71 975	129 616	-1,7 %
1993	24 038	6 269	23 132	78 229	131 668	1,6 %
1994	34 913	11 951				

Source : MTEFP-DARES.

Tableau 2
Évolution de la répartition des contrats d'apprentissage par secteur d'activité économique entre 1992 et 1993

Secteur d'activité économique	Répartition (en %)		Variation (en points)
	1992	1993	
Agriculture, sylviculture, pêche	1,3	1,5	0,2
Industries	19,1	20,6	1,5
dont :			
- Industries agricoles et alimentaires	11,3	10,9	-0,4
- Industries des biens intermédiaires	1,7	2,8	1,1
- Industries des biens d'équipement	3,0	3,6	0,6
- Industries des biens de consommation ..	2,9	3,2	0,3
Bâtiment, génie civil et agricole	19,0	19,6	0,6
Commerces	22,2	20,9	-1,3
dont :			
- Commerces de gros alimentaires	0,3	0,3	-
- Commerces de gros non-alimentaires ...	1,2	1,5	0,3
- Commerces de détail alimentaires	7,5	7,3	-0,2
- Commerces de détail non-alimentaires ..	13,2	11,8	-1,4
Transports, télécommunications	0,5	0,6	0,1
Services marchands	37,3	35,9	-1,4
dont :			
- Réparation, commerce automobile	11,0	10,3	-0,7
- Hôtels, cafés, restaurants	13,8	14,0	0,2
- Services marchands aux entreprises	1,2	1,5	0,3
- Services marchands aux particuliers	11,3	10,0	-1,3
Location, crédit-bail immobilier, assurances et organismes financiers	0,4	0,5	0,1
Services non marchands	0,2	0,4	0,2
Total	100,0	100,0	

Source : MTEFP-DARES.

autre qu'agricole et alimentaire est en net accroissement : les secteurs concernés (industries des biens d'équipement, intermédiaires et de consommation) gagnent en effet 2 points, en ayant embauché 14 000 jeunes à ce titre, ce qui représente une progression non négligeable, compte tenu du faible poids de ces secteurs dans l'apprentissage (moins de 10 %). Etant donnée l'importance des grandes entreprises dans ces secteurs, on s'explique ainsi pourquoi la part des recrutements par les entreprises de plus de 10 salariés a globalement crû, passant d'un peu moins de 23 % à plus de 24 % (tableau 3). Parallèlement, les petits employeurs sans salarié n'ont procédé qu'à 17,6 % des embauches en 1993 contre 18,6 % en 1992.

Poursuite du développement des formations supérieures

Par ailleurs, et sans doute en partie pour les mêmes raisons (poussée de l'apprentissage dans l'industrie), la part des femmes a légèrement régressé en 1993, revenant en-dessous de

Tableau 3
Répartition des contrats d'apprentissage selon le secteur d'activité économique par nombre de salariés de l'entreprise *En pourcentage*

Secteur d'activité économique	1992		1993	
	0 sal.	>10 sal.	0 sal.	>10 sal.
Agriculture, sylviculture, pêche	28,3	15,5	29,4	13,1
Industries	18,8	25,9	17,1	30,1
<i>dont :</i>				
- Industries agricoles et alimentaires	20,0	9,8	19,7	10,9
- Industries des biens intermédiaires	12,4	58,5	11,3	54,0
- Industries des biens d'équipement	13,7	55,6	11,4	60,6
- Industries des biens de consommation	23,5	28,8	21,9	31,7
Bâtiment, génie civil et agricole	22,3	27,9	21,5	27,6
Commerces	16,2	19,8	15,0	21,2
<i>dont :</i>				
- Commerces de gros alimentaires	10,5	49,4	8,6	51,4
- Commerces de gros non-alimentaires	7,0	51,7	5,4	49,5
- Commerces de détail alimentaires	22,5	28,5	21,5	29,9
- Commerces de détail non-alimentaires	13,5	10,8	12,3	11,7
Transports, télécommunications	11,1	63,8	6,4	57,8
Services marchands	17,2	20,0	16,1	20,9
<i>dont :</i>				
- Réparation, commerce automobile	19,3	26,1	18,9	23,7
- Hôtels, cafés, restaurants	9,5	22,6	9,2	21,8
- Services marchands aux entreprises	11,5	30,3	8,7	37,3
Services marchands aux particuliers	28,2	6,3	27,8	7,5
Location, crédit-bail immobilier, assurances et organismes financiers	5,6	75,0	4,4	82,1
Services non marchands	16,4	54,9	10,1	55,9
Total	18,6	22,7	17,6	24,1

Lecture : en 1992, le secteur de l'agriculture a embauché 28,3 % des apprentis dans les entreprises qui ne comptaient aucun salarié et 15,5 % dans des entreprises qui en comptaient au moins 10.

Source : MTEFP-DARES.

Encadré 1

Les sources statistiques sur les apprentis

Le nombre d'apprentis est évalué à l'aide de différentes sources administratives et statistiques. Trois services ministériels concourent à l'élaboration des données dans ce domaine :

1. Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DARES) comptabilise les flux de nouveaux contrats d'apprentissage que ses services déconcentrés enregistrent, pour ce qui est des entreprises qui relèvent de leur champ de compétence. Les services des Ministères en charge de l'agriculture et des transports ont eux mêmes compétence pour leurs secteurs respectifs et transmettent les informations correspondantes au Ministère du Travail.

2. Le Ministère de l'Education Nationale (Direction de l'Evaluation et de la Prospective) procède à une enquête annuelle auprès des centres de formation des apprentis (CFA), qui fournit le nombre de jeunes inscrits dans ces centres.

3. L'INSEE dénombre les apprentis au travers de ses enquêtes, et en particulier des enquêtes annuelles sur l'Emploi.

On peut citer en outre la Direction de l'Artisanat du Ministère des Entreprises et du Développement économique, ainsi que les chambres consulaires, qui, chacune pour les secteurs qui les concernent, fournissent des informations statistiques. Mais toutes ces sources souffrent d'imperfections : la DARES recense des flux d'entrées en apprentissage au moment de l'enregistrement des contrats, éventuellement conclus depuis plusieurs mois, et estime des stocks sur la base des durées contractuelles prévues. La DEP exclut de son champ d'investigation les apprentis du secteur agricole, et l'INSEE ne repère qu'imparfaitement les apprentis pour des raisons techniques : l'enquête Emploi procède par sondage, avec les incertitudes de mesure inhérentes à ce mode de collecte, et ne distingue sans doute pas de façon suffisamment explicite la situation d'apprenti.

Cependant, les résultats que ces services fournissent peuvent être redressés de façon à être cohérents entre eux. C'est ainsi que la DEP estime à 230 000 le nombre d'apprentis présents dans l'ensemble des CFA, agricoles ou non, en décembre 1993. De son côté, la DARES a enregistré un flux de 270 000 nouveaux contrats d'avril 1992 à mars 1994, chiffre qui, traduit en termes de stock, est comparable au précédent compte tenu de la répartition des contrats d'apprentissage selon leur durée prévue et des taux de rupture constatés à l'issue de la durée normale de ces contrats. Quant aux données de l'INSEE, elles sont établies quelques mois après le début effectif de l'apprentissage et enregistrent donc indirectement les ruptures de contrats habituellement fortes sur cette période. Elles fournissent cependant des effectifs en retrait en comparaison des autres sources : c'est ainsi qu'elles évaluent à 185 000 le nombre d'apprentis en mars dernier, mais ce chiffre est en progression par rapport à 1992 (180 000), progression sensiblement du même ordre de grandeur que celle fournie par la DEP.

30 %, alors qu'elle progressait tendanciellement depuis plusieurs années (tableau 4). D'un autre côté, les nouveaux apprentis sont de plus en plus diplômés, évolution qui correspond à l'augmentation générale du niveau de formation des jeunes, mais aussi et surtout au développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur.

Enfin, l'apprentissage a connu en 1993 une forte croissance d'une part dans les départements du Nord de la France et d'autre part dans ceux de la moitié Sud. Dans le premier cas, ce sont des départements de forte tradition industrielle qui sont concernés (Pas-de-Calais, Somme, etc., et, dans une moindre mesure, Nord ou Ardennes), alors que, dans le second cas, les régions ou départements où le nombre d'apprentis a le plus fortement progressé sont, pour la majorité d'entre eux, faiblement peuplés et ne disposent pas d'un tissu industriel dense (Corse, Limousin, Lozère, Gers, Hautes-Alpes, ...). Cependant, il est à noter que, même dans une région très utilisatrice de ce type de contrats comme le Poitou-Charentes, leur nombre est en progression soutenue.

Antoine CHASTAND (DARES).

Taux d'évolution des entrées en apprentissage entre 1992 et 1993 par département

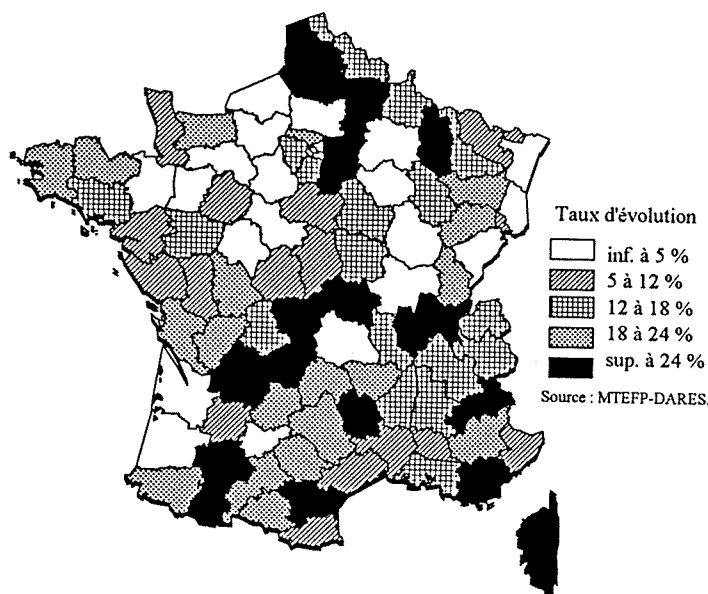


Tableau 4
Évolution de la répartition des contrats d'apprentissage selon diverses caractéristiques des bénéficiaires

Secteur d'activité économique	Répartition (en %)		Variation (en points)
	1992	1993	
Sexe :			
- hommes	68,4	69,6	1,2
- femmes	31,6	30,4	-1,2
Age :			
- 16 ans ou moins	43,8	43,8	0,0
- 17 ans	20,1	17,9	-2,2
- 18 ans ou plus	36,1	38,3	2,2
Niveau de formation initial :			
- niveaux II ou III	1,2	1,9	0,7
- niveau IV	4,1	5,7	1,6
- niveau V	34,1	36,1	2,0
- niveau V bis	6,9	6,9	0,0
- niveau VI	53,6	49,3	-4,3
Niveau de formation préparé :			
- niveaux II ou III	2,1	3,6	1,5
- niveau IV	6,9	8,5	1,6
- niveau V	91,0	87,9	-3,1
Durée prévue du contrat :			
- 7 à 11 mois	1,4	1,1	-0,3
- 1 an	13,7	13,6	-0,1
- 13 à 23 mois	7,3	6,1	-1,2
- 2 ans	71,6	67,3	-4,3
- 25 mois ou plus	6,0	11,8	5,8

Source : MTEFP-DARES.

Encadré 2

Les mesures de promotion et de développement de l'apprentissage

Ces mesures ont tout d'abord consisté à améliorer le système d'incitation financière pour ce type d'embauches. D'une part, l'indemnité compensatrice versée aux maîtres d'apprentissage a été substantiellement revalorisée (de 3 200 Francs à 9 600 Francs par an) par la loi du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social. D'autre part, a été instauré un crédit d'impôt par la loi de finances initiale pour 1993. Ce crédit d'impôt, initialement limité à l'embauche d'un premier apprenti ou aux cas d'augmentation de leur nombre d'une année sur l'autre, a été généralisé par la loi du 27 juillet 1993 à tous les contrats d'apprentissage conclus en 1993 et aux entreprises soumises au régime du forfait. Son montant a, dans le même temps, été accru, tout en restant dégressif selon la taille de l'entreprise. Par ailleurs, cette même loi a mis en place une aide forfaitaire de l'Etat de 7 000 Francs pour l'embauche d'un apprenti.

Par la suite, la loi quinquennale du 20 décembre 1993 relative au Travail, à l'Emploi et à la Formation Professionnelle a aménagé les procédures d'agrément préalable en les simplifiant notablement. En particulier, l'agrément est désormais accordé pour cinq ans à l'établissement d'accueil des apprentis, et non plus à l'employeur nommément désigné. De surcroît, il l'est sur la base d'une déclaration assortie d'un contrôle a posteriori, alors que, précédemment, il devait être explicitement délivré par le Préfet.